

L'An deux mille dix-sept, le quatorze décembre le Conseil Municipal de la **Commune de CHÂTEAU VILLE-VIEILLE**, composé de 09 membres en exercice, dûment convoqué le sept décembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire.

PRESENTS : PONCET JEAN-LOUIS, DECHANET MICHEL (POUVOIR D'EMILIE SERRE), DEBRUNE MARYLENE, ALLAIS ROLAND, PETINARAKIS ALAIN (POUVOIR DE JEROME BERTHIER)

ABSENTS REPRESENTES : BERTHIER JEROME (POUVOIR A ALAIN PETINARAKIS) SERRE EMILIE (POUVOIR A MICHEL DECHANET)

ABSENTS : NIFENECKER LAURENT, HUMBERT GUILLAUME

SECRETAIRE DE SEANCE : DEBRUNE MARYLENE

PRESENTS : 5 POUVOIRS : 2 SUFFRAGES EXPRIMES : 7

L'ordre du jour avait été fixé dans la convocation adressée le 07 décembre 2017

Le quorum ayant été constaté le Maire ouvre la séance à 20 heures 30

Le compte rendu de la séance du 18 octobre 2017 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire demande aux membres du Conseil Municipal présent, l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour une délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles. L'assemblée accepte.

Décision du Maire

Vu la délibération du conseil municipal n°2014-39 en date du 16 avril 2014, qui en vertu de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux (y compris les travaux d'urgence), de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur au seuil européen de passation des marchés publics de fournitures courantes et services des collectivités territoriales - à titre d'information, ce seuil est de 207 000 €uros H.T. au 1er janvier 2014 - ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, dès lors qu'ils n'entraînent pas une augmentation supérieure à 5% du montant du contrat initial auxquels ils se rapportent, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le Maire :

Informe le Conseil Municipal des décisions prises en matière avec la délibération 2014-39 :

La Commune de Château Ville-Vieille passe un contrat de cession de licence de logiciels Chorus Pro et les prestations s'y rattachant pour une durée de cinq ans à compter du 1er novembre 2017 avec la SAS JVS MAIRISTEM – 7 Espace Raymond Aron – CS 80547 – SAINT MARTIN SUR LE PRE - 51013 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX – N° Siren 328 552 187

Montant total H.T. de la prestation la première année :	70.00 €uros
TVA 20 % :	14.00 €uros
Montant total TTC de la mission :	84.00 €uros

La Commune de Château Ville-Vieille passe un contrat de prestation pour vérification périodique – maintient en état de conformité des installations ERT pour le site : Station de Pompage –Château Queyras avec APAVE SUDEUROPE SAS – 8, rue Jean-Jacques VERNAZZA- ZAC Saumaty Séon – CS 60193 – 13322 MARSEILLE 06 – N° Siren 518 720 925

Montant total H.T. de la prestation	:	80.00 €uros
TVA 20 % :		16.00 €uros
Montant total TTC de la mission :		96.00 €uros

Contrat de déneigement du hameau de Meyriès - Autorisation au Maire à signer un contrat avec le GAEC Le Panier du Queyras

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune fait appel depuis de nombreuses années aux agriculteurs locaux afin de procéder au déneigement de certains de ses hameaux.

Il propose de contractualiser cette prestation à compter de l'hiver 2017/2018 par la passation d'un contrat de déneigement, dont le projet est consultable en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de contrat de déneigement entre la commune et le GAEC le Panier du Queyras, Meyriès, 05350 CHATEAU VILLE-VIEILLE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de déneigement correspondant, avec un effet rétroactif au 1^{er} novembre 2017,

Contrat de déneigement de la Route de Montbardon - Autorisation à Monsieur le Maire à signer un contrat avec le GAEC du Riou Vert

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le contrat de déneigement conclu entre la commune et le GAEC du Riou Vert à compter de l'hiver 2012/2013 est arrivé à expiration. Il y a donc lieu de rédiger un nouveau contrat qui prendra effet à compter de l'hiver 2017/2018 pour une durée de 7 ans.

Après lecture du projet de contrat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **CONFIE** au GAEC du Riou Vert, représenté par Monsieur Franck RANDU, dont le siège se situe à Montbardon, 05350 CHATEAU VILLE-VIEILLE, le déneigement, sablage et salage de la totalité de la route d'accès au hameau de Montbardon, ainsi que les chemins communaux situés dans l'agglomération du hameau, à compter de l'hiver 2017/2018, pour une durée de 7 ans,
- **PRECISE** que le contrat est conclu pour un montant annuel tel indiqué dans le présent contrat annexé (TVA au taux de 7 % applicable aux travaux de déneigement),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir (consultable en mairie) entre la Commune de Château Ville-Vieille et le GAEC du Riou Vert.

Contrat de déneigement du hameau de Souliers- Autorisation au Maire à signer un contrat avec Monsieur Roger HUMBERT

La commune de Château Ville-Vieille peut charger un prestataire afin de procéder aux travaux de déneigement des voies communales du hameau de Souliers ainsi que les chemins privés ouverts à la circulation publique.

Il propose de contractualiser cette prestation à compter de l'hiver 2017/2018 par la passation d'un contrat de déneigement, dont le projet est consultable en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 5 pour et 2 abstentions

- **APPROUVE** le projet de contrat de déneigement entre la commune et Monsieur Roger HUMBERT, auto entrepreneur à Souliers, 05350 CHATEAU VILLE-VIEILLE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de déneigement correspondant, avec un effet rétroactif au 1^{er} novembre 2017,

Approbation des tarifs de secours sur les pistes des domaines nordiques du Queyras pour la saison hivernale 2017/2018 - Autorisation au Maire à signer les conventions correspondantes

Le Maire

- **RAPPELLE** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que les collectivités peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la gestion de certains équipements ou service relevant de ses attributions,
- **PROPOSE** de signer avec la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, en charge de l'organisation des secours sur leurs territoires, une convention relative à la mise en œuvre d'un système de secours aux usagers sur les domaines nordiques du Queyras, gérés par la Communauté de communes, dont le modèle est annexé à la présente délibération,
- **PROPOSE** d'appliquer les tarifs suivants, après réévaluation, pour la réalisation de ces secours effectués à la demande sur les domaines nordiques de la commune de de Château Ville-Vieille pour la saison hivernale 2017/2018 :
 - Intervention pisteur : 66,00 Euros TTC
 - Barquette zone courte : 247,00 Euros TTC
 - Barquette zone longue : 421,00 Euros TTC
 - Zone exceptionnelle : 865,00 Euros TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **APPROUVE** l'exposé du Maire
- **AUTORISE** le Maire à signer avec la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras la convention relative à la mise en œuvre d'un système de secours aux usagers sur les domaines nordiques gérés par la Communauté de communes, dont le modèle est annexé à la présente délibération,
- **ADOpte** le principe de remboursement, auprès des usagers ou de leurs ayants droit, des frais de secours consécutifs à des accidents de ski survenus sur le territoire de la commune,
- **PROPOSE** d'appliquer les tarifs ci-dessus pour la réalisation de ces secours effectués à la demande sur les domaines nordiques de la commune de Château Ville-Vieille pour la saison hivernale 2017/2018

Convention relative aux secours hélicoptérés dans la commune de Château Ville-Vieille pour la saison 2017/2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours hélicoptérés dans les Hautes-Alpes pour l'année 2017-2018 (du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2018)

Dans le but de valider les termes de cet accord (du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2018) et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **ETABLIT** que les tarifs pour l'année 2016-2017 seront de **55.77 Euros la minute**.

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leur ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion de secours consécutifs à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;

- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Questions diverses

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les nouvelles mesures prises, pour la saison hivernale 2017/2018, quant à la mise en place d'un renfort saisonnier (sapeur-pompier volontaire) sur le territoire du Guillestrois/Queyras. Cette année, il revient à la commune où est implanté le Centre d'Incendie et de Secours (C.I.S) de prendre en charge ce sapeur-pompier. Il rappelle que jusqu'alors ce renfort pompier était intégralement à la charge de la communauté de communes (salaires et logement).

La commune d'Aiguilles va donc devoir embaucher à compter du 1^{er} décembre prochain jusqu'au 02 avril 2018, un agent qui sera mis à disposition du C.I.S. De plus, il incombera également à la commune d'Aiguilles la mise à disposition d'un logement pour cette personne.

Au vu de ces éléments et compte tenu que cet agent interviendra sur l'ensemble du territoire (sauf sur Ceillac), il est demandé de participer aux frais (logement et salaires) déduction faite de la somme forfaitaire de 6000 € que la communauté de communes du Guillestrois Queyras allouera à la commune d'Aiguilles.

Détail de ces frais :

- Salaires chargés : 4 mois à 2 205 € soit la somme de 8 820 €
 - Logement : 180 €/ mois soit 720 €
- Soit un total de 9 540 €

Il conviendra de retirer à la somme de 9 540 €, les 6 000 € donnés par L'EPCI. Il resterait donc 3 540 €. Il est proposé donc une participation de 505,71 € pour les communes d'Abriés, Aiguilles, Arvieux, Château Ville-Vieille, Moline, Ristol, St Véran.

Le conseil Municipal donne un accord de principe et délibérera favorablement lors d'un prochain conseil municipal.

Pour affichage,

Le 18 décembre 2017



Le Maire
Jean-Louis PONCET